

## AVIS AU PUBLIC

### Aménagement communal et développement urbain

Tuntange, le 24 décembre 2024

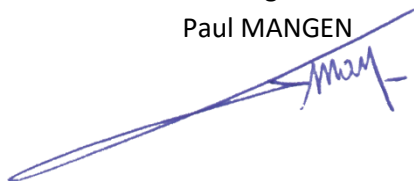
Il est porté à la connaissance du public que

le **projet de modification du PAP « LËTSCHERT » N°17660/89C**, concernant des fonds situés à **Boevange-sur-Attert**, élaboré par le bureau d'architecture « Zimplan s.a.r.l. » **pour le compte de l'Administration Communale Helperknapp, a été adopté par le conseil communal lors de sa séance du 19 décembre 2024.**

Considérant que, par son courrier du 19 novembre 2024, réf. N° 17660/PA3/89C, le ministère de l'Intérieur a certifié que le projet de modification ponctuelle du PAP « Lëtschert » à Boevange-sur-Attert est conforme aux dispositions de l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la procédure d'adoption pourra être poursuivie selon la procédure allégée, conformément aux termes des alinéas 7 et suivants de l'article 30bis précité.

Cette décision sera également publiée dans deux quotidiens publiés et imprimés au Luxembourg endéans les 3 jours suivants.

Le Bourgmestre  
Paul MANGEN



Le Secrétaire,  
Jeff SCHEIDWEILER

